



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-763
DU 12 SEPTEMBRE 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD DU HUIT MAI 1945 (TRAVAUX D'ÉLAGAGE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'avis du Département en date du 12 septembre 2023,

Vu la demande en date du 1^{er} septembre 2023,

Vu le plan de signalisation en date du 1^{er} septembre 2023,

Considérant que l'exécution de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres boulevard du Huit Mai 1945 nécessite la réglementation de la circulation dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du MARDI 26 SEPTEMBRE 2023 au MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023, de 09h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite sur la voie lente boulevard du Huit Mai 1945 et est déviée sur la voie rapide, dans la section comprise entre l'intersection de l'avenue Jean Jaurès et le n°45 du boulevard du Huit Mai 1945.

Article 2

La vitesse est limitée à 50 km/h boulevard du Huit Mai 1945, au droit de l'intervention.

Article 3

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par le Service Espaces Verts de la Ville de Laval chargé des travaux.

Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par le Service Espaces Verts de la Ville de Laval chargé des travaux et sous sa responsabilité.

Article 5

Le Service Espaces Verts de la Ville de Laval est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Département des
Mobilités Durables,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Julien Harel'.

Julien HAREL

Affiché le : 14 SEP. 2023

Exécutoire le : 14 SEP. 2023